

## AVIS DE CONCOURS EXTERNE SPECIAL POUR LE RECRUTEMENT DE BIBLIOTHECAIRES

**SESSION 2020**

Le registre d'inscription est ouvert :

**du MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 à partir de 12 heures au JEUDI 10 OCTOBRE 2019, 17 heures, heure de Paris**

Aucune inscription ou modification d'inscription ne sera admise en dehors de ces délais.

La date de l'épreuve écrite d'admissibilité est fixée le 6 février 2020. Le nombre de postes sera fixé ultérieurement.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent bien les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours.

### **MODALITES D'INSCRIPTION :**

<u>Phase 1 :</u> <b>INSCRIPTION PAR INTERNET</b>	<u>Phase 2 :</u> <b>ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES AU RECTORAT</b>
<p style="text-align: center;"><b>Sur le site :</b> <a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib">http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib</a></p> <p style="text-align: center;"><b>Du MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 à partir de 12 heures au JEUDI 10 OCTOBRE 2019, 17 heures, heure de Paris</b></p> <p><b>L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que votre numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.</b></p> <p>Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.</p> <p>L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.</p> <p>Il est demandé aux candidats de fournir une adresse électronique valable et permanente.</p> <p>L'adresse électronique ainsi que l'adresse postale indiquées lors de l'inscription doivent être permanentes et seront utilisées pour toute la période d'organisation du recrutement. Aucune réclamation ne sera admise.</p> <p>En cas d'impossibilité d'inscription par internet, les candidats peuvent faire une demande écrite de dossier imprimé d'inscription. Les modalités dans ce cas sont consultables sur le site du ministère : <a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib">http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib</a></p>	<p><b>Les candidats recevront après le 11 OCTOBRE 2019 par courriel :</b></p> <p>un formulaire indiquant les pièces justificatives à fournir.</p> <p>Ce formulaire accompagné des pièces justificatives devra être retourné à :</p> <p style="text-align: center;"><b>Division des Examens et Concours du Rectorat DEC/1 - Concours Nationaux 2, rue Philippe De Gueldres Case officielle n° 30013 54035 NANCY Cedex</b></p> <p>au plus tard le :</p> <p style="text-align: center;"><b>13 novembre 2019 (délai de rigueur).</b></p> <p>Lors de son inscription, le candidat s'engage à fournir à la date indiquée, toutes les pièces justificatives qui lui seront demandées.</p>

## **EPREUVE D'ADMISSION :**

**En vue de l'épreuve d'admission**, les candidats admissibles constituent un dossier qui doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- un exposé de ses titres et travaux
- un curriculum vitae impérativement limité à deux pages
- une lettre de motivation

**Ce dossier devra être adressé par voie postale en recommandé simple en 4 exemplaires au plus tard le 17 avril 2020**, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur  
Direction Générale des Ressources Humaines  
Bureau des concours DGRH D5  
72 rue Regnault  
75243 PARIS CEDEX 13

**Au plus tard le 17 avril 2020**

## **Résultats :**

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.fr/resultats-bibliotheques>  
Ils consultent et impriment leur relevé de notes en se connectant à cette même adresse. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

## **IMPORTANT**

- ® En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription, aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après la clôture des serveurs d'inscription.
- ® L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération. Leur attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.
- ® La vérification, par l'administration, des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination, il en découle que la convocation des candidats ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription.